

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention de mise à disposition par les communes de biens leur appartenant afin d'y installer des maisons du bel âge.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, notre collectivité a souhaité développer sur l'ensemble du département des « maisons du bel âge ».

Cette structure de proximité a pour finalité d'aider les personnes âgées dans leurs démarches quotidiennes et d'améliorer leur qualité de vie.

Face à une nette diminution des bureaux de poste et des distributeurs automatiques dans de nombreuses communes, et afin que cela n'entraîne pas des répercussions sur la qualité de vie des citoyens, il est donc prévu que certaines maisons du bel âge accueillent en leur sein, un relais postal, qui sera quelquefois accompagné d'un distributeur automatique.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de faire valider le principe de passation des conventions de mise à disposition par les communes, de biens leur appartenant.

Ces biens auront pour vocation d'accueillir des maisons du bel âge dans leur sens strict ou étendu, selon la commune concernée.

La première convention sera conclue avec la commune d'Eyguières.

Elle portera sur un bien d'environ 68 m<sup>2</sup>, situé dans le centre de la commune, Place de l'ancien Hôtel de ville, au rez-de-chaussée d'un bâtiment élevé d'un étage.

Le projet consiste à accueillir une maison du bel âge.

La seconde convention porte sur la commune de Ceyreste.

Elle portera sur un bien d'environ 90 m<sup>2</sup>, situé dans le centre de la commune, Place Albert Blanc au rez-de-chaussée d'un bâtiment élevé d'un étage.

Le projet consiste à accueillir une maison du bel âge et un relais postal.

La commune souhaite également maintenir la présence d'une association qui intervient déjà actuellement deux demi-journées par semaine, ce qui fera l'objet d'un contrat ultérieur.

La troisième convention sera conclue avec la commune de Roquefort la Bédoule.

Elle portera sur un bien d'environ 149 m<sup>2</sup>, situé dans le centre de la commune, Route d'Aubagne.

Le projet consiste à accueillir une maison du bel âge, un relais postal et un distributeur automatique.

La quatrième convention sera conclue avec la commune de Trets.

Elle portera sur le rez-de-chaussée d'un bâtiment élevé de trois étages, situé dans le centre de la commune, Place du 14 juillet.

Ce bien d'environ 63 m<sup>2</sup> a vocation à accueillir une maison du bel âge.

Dans chacune de ces 4 conventions il sera mentionné le paragraphe suivant :

Cette convention d'une durée de trois années, avec renouvellement triennal possible, sera conclue à titre gratuit à l'exception des charges de fonctionnement qui seront supportées par le Département.

L'entrée dans les lieux nécessite des travaux qui seront réalisés par le Département à ses frais.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois avant le terme de chaque période triennale.

Concernant la résiliation à l'initiative de la commune, celle-ci ne pourra être motivée que par la nécessité de recouvrer la jouissance des locaux afin de les occuper ou de les faire occuper par un de ses services.

En cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, ou cas reconnu de force majeure, la convention serait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Ce rapport ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL